

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 8 septembre 2026

relative à la reconnaissance d'un guide professionnel en application du point c du 2 du I de l'annexe III à l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I^{er} du livre V du code de l'environnement

« Guide professionnel à l'usage des industriels des gaz butane commercial, propane commercial et leurs mélanges sur les produits de décomposition émis par un incendie - version 2 »

NOR : TECP2618947S
(*Texte non paru au journal officiel*)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par France Gaz Liquides en date du 9 juillet 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Le guide professionnel relatif aux informations contenues dans les études de dangers dans certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé, dénommé « Guide professionnel à l'usage des industriels des gaz butane commercial, propane commercial et leurs mélanges sur les produits de décomposition émis par un incendie », référence 534, version 2 de juillet 2026, est reconnu au titre du point c du 2 du I de l'annexe III à l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé.

Article 2

Toute modification du guide professionnel cité à l'article 1^{er} fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques. Les modifications font l'objet d'une nouvelle procédure de reconnaissance si leur champ affecte les informations mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Le guide cité à l'article 1^{er}, les mises à jour et les modifications qui lui sont apportées peuvent être obtenus gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de France Gaz Liquides.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 8 septembre 2026

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe du service des risques technologiques,

Anne-Cécile RIGAIL